

**ARRETE DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de Chavenay,

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment son article R153-18,

**VU** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Chavenay approuvé par délibération du 31 mai 2005, révisé en révision simplifiée par délibération du 22 novembre 2010, modifié par délibération du 28 janvier 2014,

**VU** la délibération n°01/2015 du Conseil municipal du 19 janvier 2015 prescrivant la mise en révision du Plan Local d'Urbanisme, avec la définition des objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

**VU** la délibération 27/2018 du 25 juin 2018 portant approbation de la révision de Plan Local d'Urbanisme,

**VU** l'arrêté préfectoral 78\_2022\_01\_17\_00009 du 17 janvier 2022, portant approbation de la révision, du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Chavenay,

**VU** le plan annexé,

**ARRETE**

**Article 1**

Le Plan Local d'urbanisme de la commune de Chavenay est mis à jour à la date du présent arrêté. Les zones d'exposition au bruit de l'aérodrome de Chavenay sont définies comme suit :

- Zone de bruit fort A comprise à l'intérieur de la courbe d'indice Lden 70,
- Zone de bruit fort B comprise entre la courbe d'indice Lden 70 et la courbe d'indice Lden 62,
- Zone de bruit modéré C comprise entre la limite de la zone B et la courbe correspondant à une valeur de l'indice Lden 57
- Zone de bruit D comprise entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50

A compter de ce jour, le PEB est annexé au PLU de Chavenay.

**Article 2**

La mise à jour a été réalisée selon les documents transmis par les services de l'Etat compétents concernant la révision du plan d'exposition au bruit, et en particulier selon l'arrêté préfectoral 78\_2022\_01\_17\_00009 du 17 janvier 2022

**Article 3**

Le présent arrêté sera transmis à la préfecture des Yvelines

**Article 4**

Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois.

**Article 5**

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Versailles.

Fait à Chavenay, le 26 juillet 2023

Mme Le Maire,

Myriam BRENAC

